

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/218

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Autorisation de survol avec un drone.

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Adrien Pouzieux - ☎ : 06 95 84 54 39, représentant légal de l'entreprise.,

Considérant qu'il faut permettre le survol de la foire annuelle.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules, des piétons, et des vélos afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du visionnage.

ARRETE

Article 1 : *La municipalité de Pollionnay autorise Monsieur Adrien Pouzieux de survoler le village de Pollionnay avec un drone afin de faire des prises de vues de la foire annuelle , le dimanche 6 septembre 2026 de 08h00 à 17h00. L'autorisation d'hauteur de vol maximum est de 60 mètres et dans un rayon de 500mètres du centre bourg.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 05 septembre 2026

***L'Adjoint délégué à la Sécurité
Loïc BARBERAT***

Arrêté N° 2026/079

